
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le vendredi 15 décembre 2023 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 14 h 40, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, Greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste.

Sont absents :

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre	Bouchette
Madame la conseillère Anne Potvin	Déléage
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Madame la conseillère Francine Fortin	Maniwaki

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 14 h 40.

2023-R-AG385

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 15 décembre 2023 avec les modifications suivantes;

Ajouts des points suivants :

- 100-15** Autorisation - Signature de la convention d'aide financière – Plan d'action concerté réussite éducative.
- 100-16** Demande à la ministre responsable de l'administration gouvernementale de l'Administration

gouvernementale et présidente du Conseil du trésor – Plan de régionalisation.

- 110-6 Désignation du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu du district judiciaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
- 110-7 Demande de rencontre avec la ministre de l'Emploi – Dossier service Québec.
- 170-3 Autorisation – démarches relatives à l'emplacement du kiosque touristique de Maniwaki.
- 170-4 Octroi de contrat – Acquisition de deux camions semi-remorques – Appel d'offres 231108.
- 170-5 Octroi de contrat – Acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile – Appel d'offres 231107.
- 400-6 Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour le transbordement des déchets au centre de transbordement de La MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Retrait du point suivant :

- 600-3 Résolution d'appui à la résolution 326-11-2023 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot relativement à sa demande à la FQM pour l'évaluation des bâtiments – Demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les 7 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG386 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 23 novembre au 15 décembre 2023

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-R-AG387 Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024

Madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024, au montant de 563.29\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG388 Avis de motion – Projet de règlement 2023-384 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné par madame la conseillère Jocelyne Lyrette qu'un règlement portant le numéro 2023-384 « concernant la rémunération du préfet et des membres du conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente sur le territoire de la MRC » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-384 «concernant la rémunération du préfet et des membres du conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente»

le projet de règlement numéro 2023-384 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sur le territoire de la MRC sur le territoire de la MRC » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la Préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2023-R-AG389

Avis de motion – Projet de règlement 2023-383 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2023-383 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets sur le territoire de la MRC » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-383 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets»

Le projet de règlement numéro 2023-383 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets sur le territoire de la MRC » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la Préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2023-R-AG390

Entérinement - Embauche et nomination à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction générale dans différents services de la MRC ;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche d'une ressource suivante, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- Madame Cynthia Thibault Paradis, technicienne en administration pour le service de l'environnement ainsi que pour le service de l'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG391

Adoption – Politique des conditions de travail des cadres intérimaires

Considérant la résolution 2018-R-AG327 qui a adopté les conditions de travail des cadres qui encadraient les cadres intérimaires, les directeurs de service ainsi que la direction générale ;

Considérant la résolution 2020-R-AG359 qui a modifié la présente politique afin d'y retirer les conditions de travail de la Directrice générale ;

Considérant le désire de la direction générale d'attendre la signature de la nouvelle convention collective avant de procéder à la révision de la Politique des conditions de travail des cadres de la MRCVG ;

Considérant que les négociations collectives sont inachevées pour la fin de l'année 2023 ;

Considérant que la direction générale a effectué une analyse des besoins organisationnels et de fonctionnement pour son personnel cadre et de direction ;

Considérant que la suite à cette évaluation, les postes de direction seront retirés de la présente politique et seront encadrés par des contrats individuels afin de bien représenter les responsabilités ainsi que les conditions de travail de ces postes ;

Considérant que cette politique vise les titres d'emploi suivants : greffière, coordonnateur, aménagiste et contremaitre;

Considérant la présentation du document intitulé « politique des conditions de travail des cadres intérimaires » aux membres du comité de l'Administration générale pour analyse, discussion et recommandation à l'occasion de la rencontre tenue le 5 décembre 2023.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la politique des conditions de travail des cadres intérimaires telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG392

Autorisation – Octroi de contrat firme Dignard Thibault CPA inc.

Considérant la résolution 2021-R-AG202 octroyant le contrat 180725 à Dignard Éthier CPA inc., pour l'audit des états financiers 2021, 2022 et 2023 de la MRC et de ses TNO;

Considérant que la directrice des ressources financières et matérielles a été informée, au courant du mois de novembre 2023, de la fermeture de la firme comptable Dignard Éthier CPA inc. qui a changé de nom pour la firme Axè CPA inc. ;

Considérant que la personne attitrée au dossier de la MRC et des TNO continue sa pratique via la firme Dignard Thibault CPA inc. ;

Considérant que les travaux budgétaires qui ont été effectués pour la fin d'année 2022 ont été effectués de façon rapide et qu'un suivi financier est nécessaire pour assurer la conformité lors de la fin d'année 2023 ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la directrice des ressources financières et matérielles de procéder à la continuation du contrat 180725 avec la firme Dignard Thibault CPA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG393

Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption pour l'exercice financier 2024

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2024, comportant des dépenses d'un montant de 648 017,00 \$, des revenus de 648 017,00 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0,00 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2024 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG394

Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption taux de taxation 2024

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2023-R-AG393, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2024;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2024, pour les territoires non organisés de la

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0,7792 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG395

TNO – Adoption du budget 2024 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec

Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal;

Considérant que l'article 603 du Code municipal stipule que le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que le territoire des territoires non organisés de la MRC est soumis à la compétence de la RIAM, la MRC devant adopter le budget de la RIAM à ce titre.

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte, pour les territoires non organisés de la MRC, le budget 2024 de la RIAM tel que transmis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG396

Autorisation – Engagement de fonds – Fonds des régions et ruralité Volet 2 (FRR)

Considérant qu'une partie des sommes réservées dans l'enveloppe budgétaire du Fonds des régions et ruralité Volet 2 pour l'année 2023 n'a pas été utilisée pour un montant totalisant 47 750\$;

Considérant un montant non utilisé du projet de la MRC quant au budget 2023 ainsi qu'un montant désengagé à la suite de la résolution 2023-R-AG330 adoptée en octobre dernier;

Considérant que les désengagements totalisent un montant de 102 750.00\$;

Considérant que ce montant sera affecté au parc linéaire pour la conception de plans et devis;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice des ressources financières et matérielles à engager la somme de 102 750\$ au Parc linéaire afin d'effectuer la conception de plans et devis pour le développement de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG397

Autorisation – Suivi de projet et désengagement de fonds – Fonds des régions et ruralité Volet 2 (FRR)

Considérant la résolution 2019-R-AG155 qui a été adoptée à la séance du conseil de la MRC du 21 mai 2019 et qu'elle autorise le versement d'une aide financière à différent projet tel que le projet de la Municipalité d'Aumond (Dossier 19-088) ;

Considérant que lors du dépôt du projet le montant de ce dernier diffère avec le rapport final qui a été déposé au directeur du service du développement économique au courant du mois de décembre 2023 ;

Considérant que les parties ont signé une convention d'aide financière qui régit le pourcentage d'aide financière que la MRC contribue en fonction du montant total du projet ;

Considérant qu'une présentation du dossier a été effectuée aux membres du comité de l'administration générale et que ces derniers reconnaissent que la MRC va se conformer à la clause 3.2 de la convention d'aide financière qui a été signée au courant de l'année 2019 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à communiquer avec la municipalité d'Aumond afin d'effectuer la conformité des montants suite à la réception du rapport final et de désengager le montant de 70 000\$ du FRR Volet 2 pour l'année 2019 et de l'affecter au FRR Volet 2 pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG398

Désignation de monsieur Mario Langevin au sein du conseil d'administration de l'agence des forêts privées de l'Outaouais

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu de désigner monsieur Mario Langevin à titre de représentant de la MRCVG au conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG399

Octroi de contrat – Protocole de la porte d'entrée de Tourisme Outaouais – Route de l'Eau Vive

Considérant la résolution 2023-R-AG340 Adoption – Protocole de la porte d'entrée de Tourisme Outaouais – Route de l'Eau Vive ;

Considérant que Tourisme Outaouais a été mandaté par le ministère du Tourisme pour mettre en place le *Protocole de porte d'entrée* sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que les projets présentés dans le cadre du volet « Projet structurant » de ce Protocole doivent clairement démontrer qu'ils sont un élément phare permettant des effets multiplicateurs sur leur territoire;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

Considérant que dans le cadre du *Protocole de porte d'entrée* volet « Projet structurant », la MRC souhaite présenter une demande afin d'établir et d'aménager la porte d'entrée de la Route de l'Eau Vive dans la municipalité de Low;

Considérant que ce volet ne nécessite aucun investissement de la part de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il s'agit d'un projet porteur pour le développement touristique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la présentation qui a été effectuée lors du comité de l'administration générale qui a eu lieu le 5 décembre 2023 ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le protocole de la porte d'entrée de Tourisme Outaouais pour la route de l'Eau Vive et d'octroyer les contrats aux firmes sélectionnées telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG400

Appui – À la résolution de la Conférence des Préfets de l'Outaouais CPO20231120-06 – Projet de l'approche régionale collaborative sur le logement pour le territoire de l'Outaouais

Considérant la résolution de la Conférence des Préfets de l'Outaouais numéro CPO20231120-06, qui demande aux MRC de l'Outaouais d'appuyer la position de leur proposition dans le projet de l'approche régionale collaborative des données sur le logement rural dans la région de l'Outaouais, dirigée par l'Institut rural de l'Ontario ;

Considérant qu'il existe actuellement un besoin urgent de logements accessibles et plus abordables dans les communautés rurales ;

Considérant que les municipalités et les promoteurs ont besoin d'accéder aux données sur le logement pour prendre des décisions en matière de planification et pour collaborer avec les organismes tel que le ministère des Affaires municipales/du logement et la Société canadienne d'hypothèques et de logement afin d'obtenir des avantages supplémentaires en matière de logement social et d'accéder à des capitaux plus importants pour le logement abordable ;

Considérant que les municipalités et autres acteurs en logement ont besoin d'outils pour mieux comprendre le parc de logements actuel et potentiel et l'environnement de financement ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une source centralisée d'informations sur le logement afin de localiser stratégiquement les zones propices aux projets et au zonage pour planifier et mettre en œuvre efficacement les initiatives en matière de logement ;

Considérant qu'une meilleure collaboration sur les initiatives en matière de logement basée sur des données rigoureuses est nécessaire au sein du secteur du logement ;

Considérant qu'il n'y a aucuns frais financés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon , appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se joint aux autres MRC de l'Outaouais ainsi qu'à la ville de Gatineau pour donner son appui au projet de l'Institut rural de l'Ontario pour étendre son système d'information sur le logement rural à la région de l'Outaouais afin de répondre aux besoins uniques en matière de logement rural, d'évaluer l'accessibilité au logement, de tester des processus rationalisés pour l'identification des terres et l'affectation des ressources et d'aider les municipalités à planifier et à construire de nouveaux logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG401

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Plan d'action concerté réussite éducative

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer la convention d'aide financière « plan d'action concerté réussite éducative à titre de fiduciaire pour la table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG402

Demande à la ministre responsable de l'administration gouvernementale de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor – Plan de régionalisation

Considérant l'annonce du premier ministre du Québec en février 2022 à Maniwaki concernant le plan de régionalisation qui vise à transférer 5 000 emplois de l'administration publique d'ici 2028;

Considérant qu'au moins 2 000 emplois devaient être transférés dans les régions hors des grand centre urbain comme Maniwaki entre le mois de février et le mois de septembre 2022;

Considérant qu'à ce jour aucun bureau n'a été implanté à la suite de ce plan régional pour La Vallée-de-la-Gatineau, plus précisément à Maniwaki;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devait figurer comme priorité puisque l'indice de vitalité économique est dans les plus faibles;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de demander à la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel d'acheminer à la directrice générale de la MRC les données précises quant aux emplois transférés ou créés dans la Vallée-de-la-Gatineau pour donner suite au plan de régionalisation établi en février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2023-R-AG403

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le conseil doit

établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2024, ces séances débutant habituellement à 18 heures :

Mardi 16 janvier 2024	Aucune séance en juillet
Mardi 20 février 2024	Mardi 27 août 2024
Mardi 19 mars 2024	Mardi 17 septembre 2024
Mardi 30 avril 2024	Mardi 22 octobre 2024
Mardi 21 mai 2024	Mercredi 27 novembre 2024
Mardi 18 juin 2024	Jeudi 12 décembre 2024

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG404

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2024

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2024, ces séances débutant habituellement à 17 h 50 :

Mardi 16 janvier 2024	Aucune séance en juillet
Mardi 20 février 2024	Mardi 27 août 2024
Mardi 19 mars 2024	Mardi 17 septembre 2024
Mardi 30 avril 2024	Mardi 22 octobre 2024
Mardi 21 mai 2024	Mercredi 27 novembre 2024
Mardi 18 juin 2024	Jeudi 12 décembre 2024

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG405

Relance à la fédération québécoise des municipalités (FQM) – Appui au dossier service Québec

Considérant le projet pilote « Voir et faire Autrement » lancé par la MRCVG visant à offrir des services d'emplois à proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la demande d'appui adressé à la FQM afin d'obtenir un soutien avec le dossier service Québec et n'ayant eu d'accusé de réception à ce jour;

Considérant que la MRCVG souhaite avoir un soutien de la FQM dans ce dossier;

Considérant qu'il serait nécessaire de former un comité de travail en collaboration avec la FQM pour assurer l'avancement du projet pilote;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis et il est unanimement résolu par le conseil de la MRCVG de demander un appui à la FQM pour le projet pilote « Voir et faire Autrement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG406

Demande de rencontre avec M. Jessy Dynes, directeur général – Secteur faunique de la Vérendrye

Considérant la résolution 2023-R-AG250 adoptée au conseil du 29 août 2023 concernant l'affichage de poste de direction à la Réserve faunique de La Vérendrye;

Considérant l'importance la situation actuelle en lien avec la gouvernance locale à la SEPAQ La Vérendrye ;

Considérant que des correspondances ont été envoyées à M. Dynes et demeurent toujours sans réponses ;

Considérant qu'il serait nécessaire de planifier une rencontre avec le conseil de la MRCVG afin d'exposer cette situation actuelle;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau demande à M. Jessy Dynes, directeur général du Secteur faunique de La Vérendrye de planifier une rencontre avec le conseil de la MRCVG afin que la situation actuelle quant à la gouvernance locale à la SEPAQ de La Vérendrye soit exposée aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG407

Projet de résolution d'appui au projet d'usine de pyrolyse de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau et Charbon de bois Feuille d'érable

Considérant que le Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau et l'entreprise Charbon de bois Feuille d'érable travaillent depuis plusieurs années sur un projet forestier novateur pour la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau est considérée comme l'une des MRC les plus pauvres du Québec;

Considérant que la forêt de l'Outaouais est considérée comme offrant la meilleure capacité par hectare de séquestration cumulative de carbone au Québec, un facteur permettant de réduire l'émission de CO2 et de combattre les changements climatiques;

Considérant que la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau s'est associée à l'entreprise Charbon de bois *Feuille d'érable* pour l'implantation d'une usine de pyrolyse à Bois-Franc;

Considérant que la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau et l'entreprise Charbon de bois Feuille d'érable ont présenté une demande d'approvisionnement forestier;

Considérant qu'il est nécessaire que la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau et Charbon de bois Feuille d'érable puissent obtenir une garantie ferme d'approvisionnement pour assurer la mise en opération de l'usine;

Considérant que l'usine pourra également s'approvisionner auprès des producteurs privés, dans les TPI et sur le territoire de la forêt de l'Aigle;

Considérant que le projet représente un investissement de plus de \$40 millions dans un domaine novateur permettant d'offrir une alternative aux énergies fossiles dans plusieurs domaines;

Considérant que cette usine permettrait de trouver un usage positif et rentable à des essences actuellement sans valeur et sous-utilisées;

Considérant que le processus par pyrolyse permet d'obtenir un solide carbone (le biochar), une huile et un gaz à partir de la biomasse forestière tout en emprisonnant le carbone normalement présent dans toute plante ou arbre, et ce de manière presque permanente

Considérant que le projet présenté permettrait de réduire l'empreinte écologique du Québec, ce qui correspond exactement au Plan pour une économie verte du gouvernement visant la décarbonation du Québec soutenu par le gouvernement actuel;

Considérant que partout dans le monde, les produits de biocharbon sont appelés à prendre la place de nombreux autres produits nocifs pour l'environnement, notamment en agriculture et dans le domaine industriel;

Considérant qu'il est également important que la transformation de la ressource puisse se faire le plus près possible du lieu de prélèvement afin que cesse le transport coûteux et polluant de la ressource sur de très longues distances ;

Considérant que le projet de la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau et de Charbon de bois Feuille d'érable répond à tous ces critères;

Considérant qu'un tel projet permettrait la création d'emplois directs de plus haut de gamme en plus de générer d'autres dépenses indirectes dans la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin et il est résolu par le Conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de demander à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette-Vézina, d'accorder à la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau les garanties d'approvisionnement à long terme nécessaires à la réalisation et la santé économique du projet.

Il est également résolu de demander que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et ministre du Développement économique régional, M. Pierre Fitzgibbon, accorde une priorité à ce projet dans le cadre des programmes et organismes relevant des ministères dont il a la responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG408

Désignation du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu du district judiciaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres du 9 novembre 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer la pertinence de maintenir la division actuelle selon l'évolution des besoins;

Considérant qu'au cours des années 2020 à 2022 il n'y a eu que 2 procès avec jury, ceci dit la création d'un district judiciaire assorti d'un chef-lieu favoriserait la tenue davantage procès

Considérant que la majorité des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se retrouvent à plus d'une heure de Mont-Laurier d'où le programme d'accompagnement justice et santé mentale est offert;

Considérant que la plupart de la clientèle visée par le programme d'accompagnement se retrouve en situation financière précaire et non pas accès à toutes les ressources nécessaires;

Considérant qu'il est insensé de rapatrier des dossiers en comparution criminelle ou autres de la Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice de Saint-Jérôme, la MRCVG fait partie intégrante de la région administrative de l'Outaouais et que le conseil de la MRCVG désire y demeurer;

Considérant qu'il est primordial pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'avoir un juge nommé au palais de justice de Maniwaki;

Considérant l'absence d'une magistrature retarde la comparution des dossiers de nature criminelle et qu'aucun pro forma ne peut être tenu;

Considérant notre demande claire et précise d'arrêter des nominations de magistrature afin qu'un juge soit nommé pour Gatineau et Maniwaki;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron et il est unanimement résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de la Justice l'obtention d'une magistrature au palais de justice de Maniwaki situé dans la région administrative de l'Outaouais.

Il est également résolu de demander une rencontre virtuelle avec le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin discuter du dossier cité par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG409

Demande de rencontre avec la ministre de l'Emploi – Dossier service Québec

Considérant le projet pilote « Voir et faire Autrement » lancé par la MRCVG suite aux résolutions 2023-R-AG271 et 2023-R-AG308;

Considérant que le conseil de la MRCVG souligne la nécessité d'une rencontre avec la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain quant au dossier service Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette et il est unanimement résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander une rencontre en impliquant la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain, la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche, ainsi que le maire de la municipalité de Denholm, monsieur Gaétan Guindon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette a procédé à la vérification des comptes pour la période du 23 novembre 2023 au 15 décembre 2023 préalablement à la séance du conseil débutant à 14 h 40.

2023-R-AG410

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 23 novembre au 15 décembre 2023

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 23 novembre au 15 décembre 2023, totalisant un montant de 622 466,74 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG411

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 23 novembre au 15 décembre 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période 23 novembre au 15 décembre 2023, totalisant un montant de 332 884,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG412

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 décembre 2023

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 décembre 2023 totalisant un montant de 100 793,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG413

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 décembre 2023

monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 décembre 2023 totalisant un montant de 3 496,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

GREFFE

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations de la préfète – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)

Conformément à l'article 6 de la LEDMM, un extrait du registre des déclarations de la préfète pour l'année 2023 doit être déposé par Mme Joanie Courchaine, directrice générale et greffière trésorière. Aucun dépôt n'a été effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2023, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

GESTION DE PROJET

2023-R-AG414

Octroi – Mandat pour la révision de l'étude préliminaire et des esquisses préliminaires relatives à l'agrandissement du siège social de la MRC

Considérant que Robert Ledoux Architecte (RLA) a réalisé l'étude préliminaire ainsi que les esquisses préliminaires relatives à l'agrandissement du siège social de la MRC, situé au 7, rue de la Polyvalente à Gracefield;

Considérant que le rapport et les esquisses datent de mai 2022;

Considérant que les prix relatifs à la construction de bâtiments ont varié à la hausse de façon significative depuis cette date;

Considérant que la lettre de présélection du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) établit le taux d'aide financière de base pour le projet à 72% du coût maximal admissible (CMA);

Considérant que le CMA auquel est admissible la MRC est de 6,5 M\$ et donc que le montant de subvention prévu est de 4,68 M\$

Considérant le souci de respecter la capacité de remboursement de la dette à long terme qui découlera des travaux d'agrandissement et des dépenses afférentes;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser l'étude préliminaire et les esquisses dans le but de diminuer les coûts de construction de l'infrastructure;

Considérant que la MRC a reçu une offre de service de RLA inc. pour la révision du rapport préliminaire et des esquisses préliminaires au montant de 9 500 \$, sans taxe.

Considérant qu'il est possible de financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-379 en cours d'approbation puisque cette dépense n'excède pas 5% du montant du règlement d'emprunt;

Considérant la recommandation émise par le comité Infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 11 décembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la révision du rapport préliminaire et des esquisses préliminaires relatifs à l'agrandissement du siège social à RLA inc. au montant de 9 500 \$ (sans taxes) et de prendre cette somme à même le règlement d'emprunt 2023-379.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG415

Octroi – Mandat pour l'étude environnementale de site phase 1 (ÉES phase 1) du siège social de Gracefield

Considérant qu'en vue de l'agrandissement du siège social de Gracefield, il est nécessaire d'effectuer une ÉES phase 1;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée conformément à la politique d'achat de la MRC;

Considérant qu'une seule soumission de A.J. Environnement inc. a été reçue au montant de 3 580\$, sans taxe.

Considérant qu'il est possible de financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-379 en cours d'approbation puisque cette dépense n'excède pas 5% du montant du règlement d'emprunt;

Considérant la recommandation émise par le comité Infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 11 décembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la la réalisation d'une étude environnementale de site phase 1 à A.J. Environnement inc. au montant de 3 580 \$ (sans taxes) et de prendre cette somme à même le règlement d'emprunt 2023-379.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG416

Autorisation à la direction générale – Démarches relatives à l'emplacement du kiosque touristique de Maniwaki

Considérant la résolution 2019-R-AG247 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant l'engagement de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil;

Considérant le contrat octroyé pour la construction d'un kiosque touristique à Gracefield, auquel sera annexé un marché agricole;

Considérant le contrat octroyé pour la construction d'un kiosque touristique à Low;

Considérant le contrat octroyé et les démarches entamez pour la construction du kiosque touristique de Grand-Remous;

Considérant que divers scénarios sont présentement à l'étude pour l'acquisition d'immeuble ou d'un terrain dans la ville de Maniwaki, pour la réalisation de ce projet;

Considérant qu'il convient d'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe et gestionnaire de projet de la MRC afin d'assurer les suivis relatifs à ces démarches d'acquisition qui devront dans certains cas être réalisée rapidement advenant des opportunités en ce sens.

Considérant les recommandations et les conditions des membres du comité AD-HOC Infrastructures qui a eu lieu le 11 décembre 2023 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale, madame Joanie Courchaine, et la directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Carolane Saumur Belley à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'immeubles ou d'un terrain pour l'implantation d'un kiosque touristique dans la ville de Maniwaki aux conditions établit par le comité AD-HOC Infrastructure du 11 décembre 2023 et pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG417

Adjudication de contrat – Appel d'offres 231108 « Acquisition de deux camions semi-remorques

Considérant que la résolution 2022-R-AG461 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux camions semi-remorques;

Considérant que l'appel d'offres 231108 a été lancé à cet effet, et conduit selon les dispositions applicables du Code municipal du Québec (L.R.Q, c.C-27.1);

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et ouverte dans les délais prescrits, soit celle de l'entreprise Centre du Camion Mont-Laurier, pour un montant de 577 531,00 \$, avant taxes;

Considérant qu'à la suite de l'analyse, cette soumission été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 231108 « Acquisition de deux camions semi-remorques » à l'entreprise Centre du Camion Mont-Laurier, aux conditions et prix soumis de 577 531,00 \$ avant taxes, et d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG418

Adjudication de contrat – Appel d'offres 231107 « Acquisitions de six remorques 53 pieds à plancher mobile

Considérant que la résolution 2022-R-AG461 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de six remorques de 53 pieds à plancher mobile;

Considérant que l'appel d'offres 231107 a été lancé à cet effet, et conduit selon les dispositions applicables du Code municipal du Québec (L.R.Q, c.C-27.1);

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et ouverte dans les délais prescrits, soit celle de l'entreprise Deloupe Inc, pour un montant de 1 095 000,00 \$, avant taxes;

Considérant qu'à la suite de l'analyse, cette soumission été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 231107 « Acquisition de six remorques de 53 pieds à plancher mobile » à

Deloupe Inc, aux conditions et prix soumis de 1 095 000,00 \$ avant taxes, et d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-R-AG419

Adjudication de contrat – Appel d'offres 230819 « Aménagements d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental sud (Kazabazua) »

Considérant la résolution 2023-R-AG188 autorisant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'aménagement d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental sud (Kazabazua) ;

Considérant que l'appel d'offres 230819 a été lancé à cet effet le 19 octobre 2023 et que les soumissions reçues ont été ouvertes le 13 novembre 2023 ;

Considérant que les trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, lesquelles présentent un écart significatif;

Considérant que la soumission la plus basse s'est avérée celle de L'Exco Construction, au coût de 137 895 \$, avant les taxes;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission la plus basse, celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par des documents d'appel d'offres;

Considérant que le projet bénéficie d'un montant de 75 000,00\$ d'aide financière du Programme d'optimisation des écocentres, mis sur pieds par RECYC-QUÉBEC;

Considérant que le montant résiduel pour la réalisation du projet, soit 62 895,00\$, a été inclus dans les prévisions budgétaires et sera pris sur le fonds de roulement de la MRC;

Considérant la recommandation du comité Environnement à l'occasion de la rencontre le 4 décembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 230819 « Aménagement d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental sud (Kazabazua) » à L'Exco Construction, aux conditions et prix soumis de 137 895,00 \$, avant taxes et d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG420

Autorisation de signature – Entente pour le traitement par compostage des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie de la municipalité d'Otter Lake au Complexe environnemental Sud (Kazabazua)

Considérant que la MRC exploite depuis janvier 2021, un Centre de compostage à Kazabazua;

Considérant que la municipalité d'Otter Lake a fait la demande auprès de la MRC pour bénéficier des services offerts au Centre de compostage;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence ;

Considérant que pour la fin des présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que le projet d'entente préparé à cet effet couvre la période de 2024 à 2027, l'année 2027 étant considérée comme optionnelle;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 4 décembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale ainsi que la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec le Conseil de la municipalité d'Otter Lake pour le traitement de la matière organique au Complexe environnemental Sud, pour la période de 2024 à 2027, selon les termes du projet d'entente tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG421

Octroi de contrat – Déclaration de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenues par le projet d'agrandissement du site de compostage de la MRCVG

Considérant que dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation ou compostage (PTMOBC), une déclaration de réduction de gaz à effet de serre (GES) est requise pour les cinq premières années du projet ;

Considérant que l'accompagnement d'une firme spécialisée est requis pour réaliser les activités suivantes :

- Consultation des données de base en lien avec le projet de compostage;
- Quantification des émissions de GES;
- Rédaction de la déclaration des GES;
- Réponse aux questions du vérificateur et du MELCCFP.

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux firmes spécialisées, soit SOLINOV et Enviro-Accès et qu'Enviro-Accès a préféré ne pas soumissionner pour le projet;

Considérant que l'offre de service OS-122623 soumise par SOLINOV comprend les activités d'accompagnement technique citées;

Considérant que le service d'accompagnement technique est offert au coût de 7 115 \$, taxes en sus;

Considérant la recommandation du comité Environnement à l'occasion de la rencontre du 4 décembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le mandat à SOLINOV pour la déclaration de réduction des émissions de GES obtenues par le projet d'agrandissement du site de compostage, au montant initial de 7 115 \$, sans les taxes et de prendre cette dépense à même le budget courant de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG422

Octroi de contrat – Vérification de la déclaration de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenues par le projet d'agrandissement du site de compostage de la MRCVG

Considérant que dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation ou compostage (PTMOBC), une déclaration de réduction des gaz à effet de serre (GES) est requise pour les cinq premières années du projet;

Considérant que la déclaration de réduction des émissions de GES doit faire l'objet d'une vérification par une tierce partie afin d'être jugée conforme par le MELCC;

Considérant que l'accompagnement d'une firme spécialisée est requis pour réaliser les activités suivantes :

- Évaluation du système d'information GES et de ses contrôles;
- Évaluation des informations et données GES;
- Évaluation de la conformité au PTMOBC;
- Évaluation de la déclaration aux GES;
- Rédaction du rapport de vérification.

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux firmes spécialisées, soit Enviro-Accès et SOLINOV et que SOLINOV a préféré ne pas soumissionner pour le projet;

Considérant que l'offre de service soumise par Enviro-Accès comprend les activités d'accompagnement technique citées;

Considérant que le service d'accompagnement technique est offert au coût de 8 000 \$, taxes en sus;

Considérant la recommandation du comité environnement à l'occasion de la rencontre du 4 décembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le mandat à Enviro-Accès pour la vérification de la déclaration de réduction des émissions de GES obtenues par le projet d'agrandissement du site de compostage, au montant initial de 8 000 \$, sans les taxes et de prendre cette dépense à même le budget courant de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG423

Octroi de contrat – Appel d'offres sur invitation 231102 « Amélioration du système de traitement des eaux de l'Écocentre nord » – Complexe environnemental nord

Considérant l'avis de non-conformité émis par la MELCC le 11 septembre 2019 à l'égard du non-respect des valeurs limites fixées lors des campagnes d'échantillonnage de l'eau de ruissellement, au Complexe Environnemental nord (anciennement Centre de transfert et Écocentre);

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que lorsqu'un avis de non-conformité est notifié, l'entité doit « prendre sans délai les mesures requises pour remédier au manquement » (LQE; Q-2, r. 115,15);

Considérant que le Conseil de la MRC a entériné l'octroi de contrat pour l'amélioration du système de traitement de l'eau au Complexe environnemental Nord à Équipe Laurence (professionnels ingénieurs) le 24 novembre 2021 et qu'à la suite de ces travaux, cette firme a indiqué la nécessité de réaliser une étude de faisabilité ainsi que des plans et devis pour définir la solution optimale pour que l'écocentre nord soit conforme aux normes émises par la MELCC;

Considérant que l'accompagnement d'une firme spécialisée est requis pour réaliser les activités suivantes :

- Étude de faisabilité;
- Plan et devis civil et de mécanique de procédé;
- Déclaration de conformité et réponse aux demandes du MELCCFP;
- Surveillance bureau et acceptation provisoire;
- Surveillance partielle.

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée à cet effet, via un appel d'offres sur invitation AO231102, réalisé auprès de cinq firmes et que deux soumissions ont été déposées à la MRC, soit celle de Eureka environnement et Équipe Laurence;

Considérant que la soumission la plus basse s'est avérée celle de Eureka environnement, au coût de 37 900 \$, avant les taxes;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission la plus basse, celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par des documents d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du comité Environnement à l'occasion de la rencontre du 4 décembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 231102 « Amélioration du système de traitement des eaux de l'Écocentre nord » à Eureka Environnement, aux conditions et prix soumis de 37 900 \$, avant taxes, dépense autorisée à même le fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG424

Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour le transbordement des déchets au centre de transbordement de La MRC des Collines-de-l'Outaouais

Considérant qu'en vertu du règlement 2019-336, la MRC de La vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) détient la compétence pour du traitement des matières résiduelles pour toutes les municipalités du territoire, et que cela implique que la MRC conclue désormais toute entente ou contrat relatif au transbordement de ces matières;

Considérant que les ententes actuellement en vigueur entre La MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRCCO) et les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low, encadrant les activités de transbordement des déchets de ces municipalités au poste de transbordement de la MRCCO à Val-des-Monts, arriveront à échéance le 5 janvier 2024;

Considérant qu'un projet d'entente a été adressé à la MRCVG sur la même base, incluant de nouveaux tarifs pour le transbordement, et couvrant la période de 2024 à 2026, les deux dernières années étant optionnelles;

Considérant que les directeurs des municipalités concernées ont pris connaissance du nouveau projet d'entente;

Considérant la recommandation de la direction générale de la MRCVG dans ce sens;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale ainsi que la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer, pour et au nom de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau, l'entente à intervenir avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le transbordement des déchets au poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à Val-des-Monts, pour la période 2024 à 2026, les deux dernières années étant optionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2023-R-AG425

Appui à la résolution 1138-10-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande de modifications au programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications

Considérant la résolution 1138-10-2023 reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Considérant que le travail effectué par les agents de développement en patrimoine immobilier est structurant pour les MRC;

Considérant que les conditions de renouvellement du programme demeurent inconnues à ce jour, rendant ainsi précaires les postes d'agents de développement en patrimoine subventionné par le volet 2 du programme, le tout combiné au contexte de pénurie de main-d'œuvre et de difficultés de rétention du personnel;

Considérant la révision imminente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier par le MCC;

Considérant que des modifications doivent être apportées au programme;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution no. 1138-10-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie et de demander au ministère de la Culture et des Communications de :

- Renouveler le volet 2 du programme pour assurer le maintien en poste des agents de développement en patrimoine;
- D'assouplir les exigences quant aux matériaux et méthodes de travail au sein des travaux admissibles;
- De rendre admissibles à un soutien financier les maisons de valeur patrimoniale faible et moyenne figurant au sein de l'inventaire de la MRC;
- D'atténuer les exigences voulant que les artisans soient membres du Conseil des métiers d'art du Québec;
- De réviser le soutien financier accordé aux MRC en fonction des municipalités qui composent son territoire;
- D'analyser d'autres avenues de ratio de financement qu'un coefficient favorable aux municipalités dévitalisées au sein des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG426

Appui à la résolution 23-171 de la MRC D'Abitibi-Ouest– Plan régional des milieux humides et hydriques : demande de changements législatifs

Considérant que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022 ;

Considérant que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

Considérant que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions règlementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant que selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

Considérant que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions règlementaires;

Considérant que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

Considérant que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Dupras c. Ville de Mascouche*, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures règlementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

Considérant cependant que, selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi ;

Considérant que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci ;

Considérant que les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi no 22. art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

Considérant que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30% d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

Considérant que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

Considérant que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

Considérant que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier;

Considérant que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

Considérant ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs règlementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

Considérant la résolution 2023-R-AG248 adoptée par le conseil de la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau lors de la séance du 29 août 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 23-171 de la MRC d'Abitibi-Ouest et de demander au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs règlementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG427

Règlementation municipale – immatriculation hors province

Considérant le nombre croissant d'immatriculations hors province pour des résidents du Québec;

Considérant la perte monétaire de 30 \$ l'unité par immatriculation non enregistrée au Québec;

Considérant que l'Outaouais constitue la zone la plus densément peuplée à la frontière entre l'Ontario et le Québec;

Considérant l'influence sur la taxe d'accise de la population totale permanente;

Considérant le manque criant de financement gouvernemental et que les pertes annuelles se chiffrent en millions de dollars;

Considérant que la situation risque de prendre de l'ampleur considérant le coût de la vie qui ne cesse d'augmenter accentué par l'inflation;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

De procéder à l'adoption d'une loi uniforme afin de minimiser le nombre d'immatriculations hors province permettant ainsi à plusieurs contribuables québécois de contrer les coûts plus élevés d'une immatriculation au Québec, privant ainsi les coffres de l'État de millions de dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG428

Signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, conjointement avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les dispositions de la Loi sur la police (RLRQ. C. P-13.1)

Considérant que ladite entente entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et est d'un terme de dix (10) ans;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et greffière trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l'entente citée au premier considérant de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et transmission du projet de PRMH de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau - MELCCFP

Le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autorise le service de la gestion du territoire à transmettre le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la convention d'aide financière.

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités 2023 – Réseaux des lieux d'accueil touristique de la MRCVG

Le service du développement économique dépose aux membres du conseil de la MRCVG le rapport d'activités des réseaux des lieux d'accueil touristique pour l'année 2023.

AGRICULTURE

2023-R-AG429

Appui à la demande d'aliénation à la CPTAQ d'une superficie approximative de 3,45 hectares correspondant au lot 4 739 092 présentée par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Dossier 441783

Considérant la recommandation défavorable du comité consultatif agricole de la MRC sur ce dossier, et ce, lors de la séance tenue le 24 novembre 2023;

Considérant l'article 58.4 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui demande une recommandation de la part de la MRC sur une telle demande, tenant compte notamment des objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

Considérant l'orientation préliminaire défavorable formulée par la CPTAQ sur la présente demande datée du 3 octobre 2023;

Considérant les critères énumérés à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait qu'en se basant sur les arguments invoqués au sein de l'orientation préliminaire de la CPTAQ sur le dossier, la présente demande porte atteinte aux objectifs de certains des critères;

Considérant que selon la CPTAQ, le lot visé est de taille insuffisante pour une pratique agricole pérenne si vendu individuellement et qu'il demeure préférable que le lot demeure rattaché à sa propriété actuelle, soit le centre d'interprétation du cerf de virginie afin de favoriser la mise en valeur du site;

Considérant que le secteur à l'étude se retrouve dans un environnement agroforestier plutôt homogène et qu'il demeure pertinent de ne pas multiplier le nombre d'entités foncières dans le secteur afin de conserver l'homogénéité de celui-ci;

Considérant que la demande déposée ne spécifie pas d'une intention ou d'un projet précis (agricole ou autre) pour le lot concerné advenant l'autorisation d'aliéner le lot et qu'il demeure donc préférable de conserver le lot au sein de la propriété du centre d'interprétation;

En conséquence monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de ne pas appuyer la demande d'aliénation du lot numéro 4 739 092 déposée par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, dossier 441783, auprès de la commission de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG430

Appui à la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentées par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Dossier 441386 - Implantation d'une station de lavage de bateau sur une partie du lot numéro 4 739 068

Considérant la résolution numéro 2023-06-R12549 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, recommandant favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation d'une demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture visant l'implantation d'une station de lavage de bateau sur une partie du lot 4 739 068;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC sur ce dossier, et ce, lors de la séance tenue le 24 novembre 2023;

Considérant l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui demande une recommandation de la part de la MRC sur une telle demande, tenant compte notamment des objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

Considérant les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

Considérant que le projet mis de l'avant par la municipalité permettra d'aider à contribuer à améliorer la qualité hydrique de ses plans d'eau;

Considérant qu'un des objectifs du schéma d'aménagement en vigueur est d'assurer la protection des ressources des milieux hydriques, en raison de leurs vulnérabilités et de leurs participations à la satisfaction des besoins fondamentaux de toutes les espèces vivantes;

Considérant que la présente demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que l'ajout de tels équipements sur le lot concerné ne causerait pas d'inconvénients majeurs aux activités agroforestières du milieu environnant;

Considérant que les installations visées sont prévues d'être érigées sur un stationnement existant faisant déjà partie d'une autorisation pour des fins autres qu'agricole délivrée par la CPTAQ en 1998 et ce, afin d'exploiter le Centre d'Interprétation du Cerf de Virginie;

En conséquence monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposées par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, dossier 441386, auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-R-AG431

Autorisation - Report d'une somme résiduelle du budget loisir 2023

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le report d'une somme résiduelle de 9 760 \$ du budget 2023 des loisirs au budget 2024, le tout tel que recommandé par le comité Loisir et Culture à l'occasion de la rencontre tenue le 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Contribution à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais « Entente sectorielle de développement » (2024-2026) et autorisation de signature – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Considérant que l'Entente régionale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2021-2023 signée entre les cinq (5) territoires en Outaouais arrive à échéance;

Considérant que le CALQ a, conformément à la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

Considérant que les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

Considérant que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau sont des interlocuteurs privilégiés auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

Considérant que le CALQ, le MAMH, les MRC et la Ville participants à la présente Entente ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que Culture Outaouais est signataire d'un accord de coopération avec le CALQ et qu'elle est appelée à participer à la promotion de la présente Entente et à coordonner les activités de communication;

Considérant que le soutien financier proposé dans la présente Entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

Considérant que les parties à l'Entente s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de l'Outaouais.

Considérant que le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds Régions et Ruralité;

Considérant que le projet est en lien avec la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère qu'il serait avantageux de réserver une somme minimale de 6 000 \$ par année pour trois ans pour le renouvellement de l'Entente régionale CALQ dans le FRR;

Considérant la recommandation des membres du comité de loisirs et culture à l'occasion de la rencontre tenue le 30 novembre 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Réserve une somme de 6 000 \$ par année pour trois ans pour contribuer au renouvellement de l'Entente régionale CALQ « Entente de partenariat territorial avec la collectivité de l'Outaouais » (2024-2026) portant sur la création artistique en lien

- avec la collectivité à même le Fonds Régions et Ruralité;
- Autorise la préfète, Mme Chantal Lamarche et/ou la directrice générale de la MRC ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG433

Autorisation - Report d'une somme résiduelle du fond événementiel 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le report d'une somme résiduelle de 13 130 \$ du fond événementiel 2023 à la somme allouée pour 2024, le tout tel que recommandé par le comité Loisir et Culture à l'occasion de la rencontre tenue le 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG434

Financement de projets – Fonds événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant que la première date de tombée pour l'année 2024 couvre la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 30 novembre 2023 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la *Politique événements et festivals* en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versé sur dépôt du rapport final;

En conséquence, le conseiller Nicolas Malette, appuyé par le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux huit (8) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2024* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Course internationale de chiens de traîneaux</i>	Course internationale de chiens de traîneaux	2 500 \$
<i>Dans' Action</i>	Récital fin d'année	1 000 \$
<i>La Québécoise inc.</i>	La Pakwaun	3 000 \$
<i>Secondaire en spectacle</i>	<i>Cité Étudiante de la Haute-Gatineau</i>	500 \$
<i>Tournois et championnats provinciaux de curling</i>	Club de curling VG	4 000 \$
<i>Rallye Perce Neige 2024 – 57e édition</i>	Club Rallye Maniwaki	4 000 \$
<i>Célébration du 30e anniversaire de l'Aréna</i>	L'association de l'aréna du centre de la Gatineau de Low	500 \$
<i>Tournoi de pêche des pompiers de Blue Sea</i>	Service de sécurité incendie de Blue Sea	500 \$

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-R-AG435

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 15 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.